



**RAPPORT ANNUEL 2012-2013
BASÉ SUR LE RENDEMENT
CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL
TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR**



MOT DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

St-Jean, 18 septembre 2013

Honorable Clyde Jackman, M.H.A.
Ministre de l'éducation
Ministère de l'éducation
C.P. 8700
St-Jean (TNL) A1B 4J6

Monsieur le ministre,

Conformément aux exigences du *Transparency and Accountability Act* pour les entités de «Catégorie Un», j'ai le plaisir de vous soumettre le rapport de rendement annuel 2012-2013 du Conseil scolaire francophone de Terre-Neuve-et-Labrador (CSFP).

Le CSFP (Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador) a connu et connaît toujours une croissance forte et régulière. En effet, avec une clientèle scolaire de plus de 348 élèves cette année, et une prévision de 375 élèves pour 2013-2014, on peut dire que ce dernier est en bonne santé, mais que les défis sont importants.

En effet, cette croissance pose des problèmes d'organisation, en particulier au niveau des infrastructures. Ainsi, l'école des Grands-Vents de St-Jean a atteint un point de saturation, que le CA ne prévoit pas pouvoir atténuer dans le cadre structurel actuel des limitations géographiques et physiques du Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents.

Par ailleurs, le CA s'est doté de Finalités et de nouvelles politiques, qui permettront de revoir son plan stratégique et de mieux l'adapter aux dites finalités. Le présent rapport annuel 2012-2013 est donc axé, actuellement, sur les objectifs identifiés tout au long de ce même rapport.

Je signe donc ce rapport, Monsieur le Ministre, au nom des membres du Conseil d'administration du CSFP.

En vous remerciant de votre collaboration dans le développement de l'éducation francophone à Terre-Neuve-et-Labrador, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, mes salutations distinguées.

Ali Chaisson, président



PROFIL DU CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL

Vision du CSFP

La vision du Conseil scolaire francophone provincial est celle d'un système d'éducation de langue française et de cultures francophones permettant la réussite, la construction identitaire, l'épanouissement et l'ouverture sur le monde de chaque élève.

Mission

En date du 30 juin 2017, le Conseil scolaire francophone provincial aura amélioré le système éducatif francophone afin d'assurer que les élèves possèdent les habiletés nécessaires à leur réussite tout en préservant leur identité culturelle francophone.

Mandat

Le mandat du CSFP est d'offrir la programmation prescrite ou approuvée pour les élèves de la maternelle à la 12^e année dans le système scolaire d'enseignement en français langue première. L'annexe A présente la liste entière des responsabilités et des pouvoirs du CSFP selon la *Loi scolaire, 1997*.



Profil du CSFP

Les bureaux administratifs du CSFP sont sis au 65, chemin Ridge, St-Jean, TNL, soit au Centre Scolaire et communautaire des Grands-Vents.

Le 30 septembre 2012, le CSFP avait une clientèle de 348 élèves, de la maternelle à la 12^e année. Par ailleurs le CSFP prévoit une augmentation de près de 8% pour l'année scolaire 2013-2014. De plus, l'entente avec la Commission scolaire du Littoral du Québec est toujours en vigueur, pour permettre la scolarisation des jeunes de L'Anse-au-Clair.

Les cinq écoles du CSFP sont de catégorie «petite», et se répartissent entre St-Jean, Cap Saint-Georges, La Grand'Terre, Labrador City et Happy Valley-Goose Bay.

Le budget total du CSFP était de 8,077 millions au 1^{er} juillet 2013¹. Les états financiers se trouvent dans l'annexe B.

Pour l'année scolaire 2012-2013, le Conseil d'administration du CSFP était composé de la manière suivante, et deux postes étaient vacants.

CONSEILLERS DU CSFP (en date du 30 juin 2013)		
Nom	Prénom	Communauté
Chaisson	Ali	St-Jean (Prés.)
LeFrançois	Brenda	St-Jean (exécutif)
Pitre-Payne	Dinah	Labrador Est (exécutif)
Bastien	Yves	Labrador Ouest
Roberds	Josiane	Labrador Est
Hall	Edna	Côte ouest
Rouzes	June	Côte ouest
Rafuse	Eileen	Côte ouest

¹ Voir document à la page 15



Pour l'année scolaire 2012-2013, le personnel du CSFP se répartissait comme suit :

PERSONNEL DU CSFP, 2012-2013			
Catégories:	Femmes	Hommes	Total:
Bureau du CSFP	6	5	11
Enseignants	33	11	44
Directions d'écoles	3	2	5
Autres	17	5	22
Total	59	23	82

SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CSFP

Le Conseil scolaire francophone provincial a deux secteurs d'activité :

1. Programmes et services, maternelle à la 12^e année

Les écoles francophones offrent les programmes et les cours prescrits ou approuvés par le ministère de l'Éducation, de la maternelle à la 12^e année. L'année qui précède leur entrée à la maternelle, les écoles francophones offrent aux enfants la possibilité de suivre le programme ***Bon départ***, destiné à les préparer à la maternelle.

2. Le transport

Le Conseil scolaire francophone provincial est responsable du transport des élèves de leur maison, aller et retour, en conformité aux politiques du ministère de l'Éducation.



CONTRIBUTION DES PARTENAIRES DU CSFP

Pour atteindre les buts de son plan stratégique, le CSFP travaille avec les partenaires suivants :

1. Le ministère de l'Éducation de Terre-Neuve-et-Labrador
Le ministère de l'Éducation est responsable de veiller au respect de la *Loi scolaire, 1997*, qui définit les rôles et responsabilités des conseils scolaires. Le ministère de l'Éducation détermine les programmes d'apprentissage et élabore les politiques administratives et éducatives qui s'appliquent aux conseils scolaires. Ces derniers sont imputables au ministère de l'Éducation pour la gestion de leurs programmes et services, ainsi que pour la gestion et l'administration de leurs ressources humaines et financières. Environ 84,5% du budget total du CSFP provient du ministère de l'Éducation.
2. Patrimoine Canada
Patrimoine Canada est le ministère fédéral responsable de négocier l'entente fédérale/provinciale pour les programmes de langues officielles en éducation (PLOÉ) avec la province de Terre-Neuve-et-Labrador. Cette entente assure le financement des services et des programmes supplémentaires requis pour l'enseignement dans la langue de la minorité, et pour la promotion de la langue française et des cultures francophones. Environ 13,6% du budget total du CSFP provient de cette entente. Le reste du budget du CSFP, soit 1,9%, provient de la location des espaces au Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents et au Centre scolaire et communautaire Sainte-Anne.
3. Organismes francophones.
Au niveau provincial, des ententes avec la Fédération des parents francophones de Terre-Neuve-et-Labrador (FPFTNL) sont toujours en vigueur pour la mise en œuvre des programmes de francisation communautaire; avec l'Association communautaire de St-Jean (ACFSJ) pour l'opération du Centre scolaire et communautaire des Grands-Vents; avec l'association régionale de la côte ouest (ARCO) pour l'opération du Centre scolaire et communautaire Ste-Anne; le Réseau de développement économique et d'employabilité de Terre-Neuve-et-Labrador (RDÉE TNL) a présenté une journée Orientation et Carrières, le 16 novembre 2012, à laquelle des élèves de l'école des Grands-Vents ont pu participer, ainsi que des activités sur l'entrepreneuriat dans les écoles du CSFP au cours de l'hiver et du printemps 2013.
4. Autres partenaires.
L'entente avec le Labrador School Board pour le transport scolaire à Happy Valley-Goose Bay et Labrador City demeure en vigueur. De plus, une entente avec la Commission scolaire du Littoral est maintenue pour que les élèves francophones de la région de L'Anse-au-Clair puissent fréquenter l'école Mgr Scheffer, à Lourdes-de-Blanc-Sablon, au Québec.



FAITS SAILLANTS AU CSFP

Augmentation de la clientèle

En 2012-2013, le CSFP a augmenté sa clientèle scolaire de 15%. Cette augmentation concerne principalement l'école des Grands-Vents de St-Jean. Globalement la clientèle scolaire est passée de 306 élèves à 348 cette année.

Développement de la technologie

Depuis l'automne dernier, le CSFP a «ouvert» son réseau internet, dans le but de favoriser l'appropriation et l'implantation de la technologie en salle de classe. Les écoles ont davantage d'accès au réseau sans fils, et peuvent alors intégrer des applications des médias sociaux et YouTube à des fins éducatives. L'intérêt dans les écoles est manifeste face à cette ouverture sur le 21^e siècle, et cette initiative fut très bien accueillie.

L'acquisition, et l'installation de tableaux interactifs se poursuit et la formation quant à l'utilisation en salle de classe sera être offerte cette année. L'implantation de la technologie en salle de classe prendra de l'ampleur cette année.

Écoles accueillantes et sécuritaires

En février 2012, lors de la formation annuelle du CSFP, tout le personnel enseignant du CSFP a participé à une séance de consultation d'une demi-journée, au sujet de la politique provinciale des écoles accueillantes et sécuritaires. Animée par une représentante du ministère de l'Éducation, le personnel du CSFP a étudié les révisions proposées à la politique des Écoles accueillantes et sécuritaires, incluant les politiques, les protocoles et la législation qui serviront à la gestion du comportement des élèves.

Conseil d'administration

Dans le but de faciliter la transmission de l'information pour les rencontres du conseil d'administration, et pour favoriser une participation accrue des conseiller(e)s, le conseil scolaire a fourni à tous les membres du conseil d'administration une tablette numérique. De plus, les séances du conseil d'administration sont maintenant transmises en direct par l'intermédiaire du site web du CSFP.



LES OBJECTIFS DU CSFP POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2012-2013

Trois enjeux ont servi de lignes directrices pour déterminer les activités du CSFP du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013.

Ces enjeux sont :

1. l'amélioration de la qualité de l'éducation en français;
2. les communications;
3. l'amélioration de l'efficacité organisationnelle.

Enjeu 1 : L'amélioration de la qualité de l'éducation en français

La situation du Conseil scolaire francophone provincial de Terre-Neuve-et-Labrador est largement similaire à celle des 28 autres Conseils scolaires francophones du Canada hors Québec. Quelques-uns des défis du CSFP sont :

- la difficulté à promouvoir et à affirmer la culture et l'identité francophones en milieu anglo-dominant;
- l'intégration obligatoire de la culture au curriculum, en plus des attentes des programmes scolaires, pour promouvoir le développement de l'identité francophone des élèves;
- la difficulté pour le CSFP de recruter et de retenir son personnel scolaire;
- le départ des élèves au secteur anglophone avant l'entrée au secondaire, devant le défi que représente, en particulier, l'offre de cours restreinte.

Dans cette perspective, le CSFP doit faire la preuve que la qualité de l'éducation offerte dans ses écoles est excellente, et ce de la maternelle à la 12^e année. Les activités du CSFP qui assurent la haute qualité de l'éducation soutiennent l'enjeu stratégique du ministère de l'Éducation que « *Educational foundations are enhanced for each student through the primary, elementary and secondary system* ».

But 1 : En date du 30 juin 2014, le CSFP aura amélioré la qualité et la quantité des services éducatifs.

Mesure : La qualité et la quantité des services éducatifs sont améliorées.

Indicateurs :

- Accès aux services éducatifs amélioré
- Services du développement de l'identité culturelle améliorés
- Utilisation des technologies modernes améliorée



Objectif visé en 2012-2013

En date du 30 juin 2013, le Conseil scolaire francophone provincial aura mis en place ou révisé des services éducatifs.

Mesure : La mise en place ou la révision des services éducatifs

Indicateurs :

- Le rapport de réflexion sur la qualité et la quantité des services éducatifs est rédigé.
- Mise en application du document d'appui de francisation
- Un forum de discussions et d'échange entre enseignants est mis en place.
- Une consultation avec le ministère de l'Éducation sur des perspectives d'amélioration du rendement scolaire et du choix de cours a eu lieu.

Indicateur : Le rapport de réflexion sur la qualité et la quantité des services éducatifs est rédigé.

La firme Raymond Chabot Grant Thornton a remis un rapport à propos de la quantité et de la qualité des services éducatifs en décembre dernier, et qui indiquait des points d'amélioration pour le CSFP. Il était notamment question de se concentrer sur les buts et les objectifs du plan stratégique, pour que les initiatives et les activités du CSFP soient axées sur l'apprentissage et le rendement des élèves. Avec la mise en place du modèle du développement de l'école, et les attentes par rapport à l'analyse des résultats des élèves, plusieurs éléments du rapport ont pu être satisfaits.

Indicateur : Mise en application du document d'appui de francisation

La direction des services éducatifs a développé un document d'appui pour le programme de francisation en 2012-2013. La francisation est un soutien offert à une personne s'intégrant dans un milieu francophone et qui n'a pas le français comme langue maternelle ou qui a besoin de perfectionner ses habiletés linguistiques en français. Le but de la francisation est de soutenir des élèves dont le niveau de français est à développer à acquérir des habiletés langagières en français, ce qui leur permettra de cheminer dans leurs apprentissages. Le document permettra d'uniformiser et de mieux baliser les services en francisation. Le document décrit la raison d'être du programme, des possibilités de l'organisation et de la mise en place dans les écoles, et des exemples de stratégies et d'activités pour l'acquisition langagière. On y trouve aussi des suggestions de matériel et de sites web qui soutiennent l'acquisition du français. Le document a été fourni aux écoles à l'automne de 2012.

Indicateur : Un forum de discussions et d'échange entre enseignants est mis en place.

Le CSFP a amélioré les moyens de communication parmi les enseignants en leur donnant accès à Skype et à Microsoft Lync. Par ailleurs, un système de vidéoconférence a permis des



rencontres virtuelles entre des enseignants et le personnel des services éducatifs et, au cours de l'automne 2012, des rencontres avec les nouveaux enseignants du conseil scolaire.

Indicateur : Une consultation avec le ministère de l'Éducation sur des perspectives d'amélioration du rendement scolaire et du choix de cours a eu lieu.

Le CSFP a eu des consultations avec le ministère de l'Éducation pendant l'automne et l'hiver de 2012-2013 à propos d'un plus grand choix de cours pour les élèves du secondaire. Un des défis du CSFP, soit l'offre de cours au secondaire, sera partiellement comblé, le CSFP ayant décidé, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, d'implanter un premier cours de métiers à l'école Ste-Anne. Le local sera réaménagé pendant l'été 2013. L'équipement sera livré aussi pendant l'été pour permettre la dispense du cours en septembre prochain, et l'enseignant sera formé à la fin de l'année scolaire 2012-2013. Par ailleurs, le CSFP est toujours en discussion avec le ministère de l'Éducation au sujet de l'offre de cours en ligne en français, dans le but éventuel de diversifier et augmenter celle-ci.

Le CSFP continue à favoriser le développement professionnel au niveau de l'enseignement multi-niveaux, les communautés d'apprentissage professionnel et l'intégration de la technologie en salle de classe. Ces trois domaines représentant des champs de développement importants pour notre organisation scolaire.

Objectif pour 2013-2014

En date du 30 juin 2014, le CSFP aura évalué la qualité de ses services éducatifs.

Mesure : Évalué la qualité des services éducatifs

Indicateurs :

- Évalué la mise en application des descriptions de cours/matières et plans d'évaluation de cours
- Continué les consultations avec le ministère de l'Éducation sur des perspectives d'amélioration du choix de cours
- Mise en place de davantage d'initiatives et de cours basés dans les technologies de l'information et de communication

Enjeu 2 : La communication

Le CSFP est bien conscient de la nécessité, tant pour son développement que pour la qualité des services offerts, qu'il doit améliorer ses liens, sa communication avec les communautés qui composent actuellement sa clientèle. Ainsi le CSFP a entrepris une série de rencontres avec les communautés et le personnel des écoles au Labrador et à Saint-Jean au printemps de 2013. Le but principal de ces rencontres était d'apprendre davantage au sujet des



préoccupations des communautés et du personnel des écoles, et de présenter les défis actuels du CSFP. Le CSFP compte poursuivre les rencontres dans les communautés scolaires à la Côte ouest en ce début d'année 2013-2014.

Les écoles francophones sont essentielles, particulièrement en milieu linguistique minoritaire, pour l'éducation en français langue d'enseignement, distincte des programmes d'immersion. Malgré la qualité de l'éducation offerte par le CSFP, et l'article 23 de la Charte des droits et libertés du Canada, plusieurs parents ne se prévalent pas, actuellement, de leur droit, pour leur enfant, à cette éducation en français. Dans une perspective d'information tant pour le droit à l'éducation en français que pour les services offerts et à développer, le CSFP doit rencontrer ses communautés sur une base annuelle. Cette communication est et demeure une priorité pour le CSFP.

But 2 : En date du 30 juin 2014, le CSFP aura amélioré la communication avec les ayants droit, les nouveaux arrivants, les parents et le public.

Mesure : La communication est améliorée.

Indicateurs :

- Des outils de communication pour les ayants droit élaborés et mis en œuvre
- Des sites internet du Conseil scolaire francophone provincial et des écoles améliorés
- Le nombre d'items publicitaires des écoles francophones dans les différents médias est augmenté.

Objectif de 2012-2013

En date du 30 juin 2013, le CSFP aura amorcé la mise en œuvre des outils de communication.

Mesure: Amorcé la mise en œuvre des outils de communication.

Indicateurs :

- Complété l'amélioration de ses sites internet
- Amorcé le développement d'une trousse d'information générale

Indicateur : Complété l'amélioration de ses sites internet

Le CSFP a totalement revu la forme et le contenu de son site web (www.csfp.nl.ca), ainsi que ceux des cinq écoles qui sont sous sa juridiction. De la formation a été offerte aux



directions d'école et à des enseignants pour permettre d'actualiser régulièrement les sites, et d'en faire ainsi de véritables outils de communication entre les écoles et les CSFP, ainsi qu'avec les parents et les communautés desservies par le CSFP.

Le site web du CSFP sert aussi à mieux faire connaître le conseil d'administration du CSFP, et ses activités, par exemple la transmission en direct des réunions publiques et de l'assemblée générale annuelle du conseil d'administration.

Le CSFP a aussi révisé la directive administrative à propos des ayants droits. Comme toutes les directives, celle-ci est disponible au site web du CSFP et à celui de chacune des écoles. De plus, le formulaire d'admission a été révisé, la nouvelle version incluant une définition explicite d'ayant droit. Le formulaire est disponible au site web du CSFP.

Indicateur : Amorcé le développement d'une trousse d'information générale

Le CSFP a complété la cueillette d'informations sur les écoles et les celles-ci ont été placées en ligne sur les sites web du CSFP et de ses écoles, constituant ainsi le matériel de base d'une trousse d'information générale. Les informations incluent les communautés desservies par chaque école, les programmes et les services offerts, les projets et les activités parascolaires de chaque école et des photographies de chaque école. Des dépliants d'information seront créés en 2013-2014, e tant qu'initiative de recrutement d'élèves.

Objectif pour 2013-2014 :

En date du 30 juin 2014, le CSFP aura évalué et modifié ses outils de communication.

Mesure : Aura évalué et modifié les outils de communication

Indicateurs :

- Aura produit et distribué un document d'informations pour les ayants-droits
- Aura révisé et modifiés des outils de communication

Enjeu 3 : L'amélioration de l'efficacité de l'organisation

Le CSFP doit améliorer son efficacité organisationnelle, et bien sûr cela passe principalement par son personnel éducatif. Dans cette perspective, chaque direction d'école a demandé à chaque enseignant sa planification annuelle, dans le but de s'assurer du respect des programmes d'études provinciaux et des modalités d'évaluation. Le personnel enseignant était accompagné dans le cadre de cette exigence professionnelle.



De plus les directions d'écoles seront accompagnées professionnellement, supervisées et évaluées dans le cadre de la nouvelle directive administrative sur l'évaluation des directions d'écoles.

But 3 : En date du 30 juin 2014, le CSFP aura amélioré son efficacité organisationnelle.

Mesure : L'efficacité de l'organisation est améliorée.

Indicateurs :

- Des politiques et procédures administratives améliorées
- L'organisation du centre administratif est améliorée.
- Les descriptions de tâches du personnel du bureau administratif sont ajustées.
- La formation continue pour le personnel du bureau administratif et des conseillers est améliorée.
- Une stratégie de recrutement et de rétention du personnel est élaborée.

Objectif de 2012-2013:

En date du 30 juin 2013, le CSFP aura continué des activités visant à améliorer l'efficacité organisationnelle.

Mesure : Continué des activités visant l'amélioration de l'efficacité de l'organisation

Indicateurs :

- Effectué une analyse de l'efficacité organisationnelle
- Fait de la formation du *Power School* dans trois écoles. Terminé le projet pilote de formation dans les deux premières écoles « pilotes »
- Complété de la formation à propos du modèle de développement de l'école
- Initié le développement d'une stratégie de recrutement et de rétention
- Initié la mise à jour du manuel de directives et de procédures

Indicateur : Effectué une analyse de l'efficacité organisationnelle

L'analyse de l'efficacité organisationnelle a été réalisée en novembre 2012, par un consultant de l'extérieur, suite à des recommandations du rapport élaboré par la firme Raymond Chabot Grant Thornton. L'analyse comprenait une étude des pratiques organisationnelles et des entretiens individuels avec tous les membres du personnel du bureau administratif. Un rapport préliminaire a été remis au CSFP en décembre 2012, a été partagé tant avec le personnel du bureau du CSFP qu'avec les membres du conseil d'administration du CSFP. C'est ainsi qu'une nouvelle approche hiérarchique et



communicationnelle a été présentée et expliquée au personnel administratif du CSFP, incluant les directions d'écoles. De plus, le CSFP est engagé dans un processus de décentralisation et de responsabilisation (imputabilité) de son personnel, dans tous les secteurs.

Indicateur : Fait de la formation du *Power School* dans trois écoles. Terminé le projet pilote de formation dans les deux premières écoles « pilotes »

Avec la collaboration du ministère de l'Éducation, le CSFP a poursuivi l'implantation du système de gestion des dossiers d'élèves, *Power School*. Le CSFP a complété la formation pour la direction et la secrétaire de l'école Notre-Dame-du-Cap et de l'école des Grands-Vents. La formation a été entamée pour les autres écoles en mai 2013. Leur formation se poursuivra en 2013-2014, pour la mise en place dans toutes les écoles en 2014-2015. Le système facilitera tant la gestion des dossiers de base des élèves, que le suivi des apprentissages et les interventions à effectuer en lien avec ces résultats.

Indicateur : Complété de la formation à propos du modèle de développement de l'école

La direction des services éducatifs a terminé la formation à propos du modèle de développement de l'école pour toutes les directions à l'automne 2012, après que la traduction du document a été reçue (été 2012). L'école Notre-Dame-du-Cap et l'école des Grands-Vents ont commencé la mise en place du modèle. Ces écoles ont effectué l'étude interne, avec l'appui de la direction des services éducatifs, et ont élaboré leur plan de développement de l'école de trois-quatre ans. Elles poursuivront cette initiative en créant leur plan d'un an, et en faisant l'implantation des initiatives décrites dans les plans. Elles identifieront aussi leurs valeurs, vision et mission. Les trois autres écoles commenceront la mise en place du processus du développement de l'école en 2013-2014; elles auront terminé l'étude interne et élaboré leur plan de trois-quatre ans avant la fin de l'année scolaire.

Indicateur : Initié le développement d'une stratégie de recrutement et de rétention du personnel

Le CSFP n'a pas initié le développement d'une stratégie de recrutement et de rétention du personnel en 2013-2014, à cause d'autres priorités. Cet indicateur restera une priorité pour 2013-2014, car le recrutement et la rétention d'enseignants qualifiés sont essentiels à un niveau élevé de services éducatifs.

Indicateur Initié la mise à jour du manuel de directives et de procédures

Le CSFP a entrepris un processus de révision et de mise à jour du manuel de directives et de procédures en 2012-2013. Toutes les directives ont été évaluées en novembre et décembre 2012, et le processus de révision et de mise à jour entamé en janvier 2013. Des mises à jour



ont été apportées aux directives d'admission d'élèves et de transfert d'élève, et à d'autres directives qui touchent la gestion des écoles (la sécurité des élèves; l'utilisation des appareils mobiles; l'administration de médicaments; l'achat de matériel; l'inventaire du matériel et des fournitures des écoles). D'autres directives ont été rédigées, incluant celles à propos du respect dans le milieu de travail, des parfums et du traitement des plaintes.

Les directives à propos de l'évaluation des élèves et l'évaluation du personnel enseignant ont été révisés. Les procédures et les règlements de l'évaluation des élèves sont en développement ; ceux de l'évaluation du personnel enseignant seront mis à l'essai en 2013-2014. Toutes les nouvelles directives et les mises à jour ont été communiquées aux écoles et ont été affichées au site web du CSFP.

Objectif pour 2013-2014 :

En date du 30 juin 2014, le CSFP aura continué la mise en place d'activités visant l'amélioration de l'efficacité organisationnelle.

Mesure : Aura poursuivi la mise en place d'initiatives visant l'amélioration de l'efficacité organisationnelle

Indicateurs :

- La révision et la mise à jour des directives, politiques et procédures aura été continuée.
- L'organisation du bureau administratif aura été améliorée.
- Aura initié le développement d'une stratégie de recrutement et de rétention du personnel



FAITS SAILLANTS PAR ÉCOLE

École Boréale : Les élèves ont toujours accès à une distribution gratuite de lait quotidiennement. Les élèves ont participé aux différents concours de la dictée PGL, ainsi qu'au concours provincial d'art oratoire. De plus, les élèves ont participé au concours *Maths en herbe* en juin. Un cours de violon était aussi offert aux élèves. Finalement, les jeunes ont eu accès à différentes activités physiques.

École Notre-Dame-du-Cap : En plus d'offrir la programmation officielle, l'école a aussi offert des cours d'accordéon et de peinture (avec un artiste local et la collaboration de l'ARCO – l'Association régionale de la côte ouest) aux jeunes de l'école. En collaboration avec le ministère de l'Éducation, une Semaine de l'apprentissage par le jeu a été mise en place, en lien aussi avec les parents. Finalement, avec la collaboration de quatre enseignants, des sports ont été offerts pendant toute l'année scolaire en parascolaire.

École Ste-Anne : Les arts et la musique ont aussi pris une place importante à l'école Ste-Anne, que ce soit en collaboration avec le ministère de l'Éducation par l'entremise du PLOÉ, ou avec l'ARCO. De plus un projet, Monsieur Vert, a permis de sensibiliser les jeunes aux enjeux environnementaux pour l'avenir. Finalement, quatre jeunes de l'école ont participé aux activités du Festival jeunesse de l'Acadie, à Truro en Nouvelle-Écosse.

École des Grands-Vents : À l'école des Grands-Vents aussi la culture occupe une place importante, avec deux groupes d'harmonie, qui permettent à deux groupes de jeunes de s'exprimer musicalement. L'école fait aussi place à des activités sportives, comme le patin et la natation. Finalement l'école est bien impliquée avec ses partenaires pour des activités communautaires, incluant l'Association communautaire francophone de Saint-Jean, pour le Festival du vent, et le School Lunch Association.

Centre éducatif l'Envol : De nouveau cette année, l'école de Labrador City a offert une panoplie d'activités physiques (piscine, sortie neige), culturelles (guitare, activités avec l'association francophone). L'école a aussi accueilli le Concours d'art oratoire du CSFP en mars 2013.



CONSEIL SCOLAIRE FRANCOPHONE PROVINCIAL	
BUDGET ANNÉE FINANCIÈRE 2012-2013	
REVENUS COURANTS:	
SUBVENTIONS PLOÉ	1 100 354,00 \$
SUBVENTIONS MÉ	6 841 800,00 \$
DONS	0,00 \$
SERVICES AUXILIAIRES	135 000,00 \$
DIVERS	1 500,00 \$
TOTAL:	8 078 654,00 \$
DÉPENSES COURANTES	
FRAIS D'ADMINISTRATION	617 500,00 \$
PROGRAMMES ÉDUCATIFS	4 623 000,00 \$
ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT	699 000,00 \$
TRANSPORT SCOLAIRE	451 000,00 \$
DÉPENSES DIVERSES	175 000,00 \$
PROJETS FÉDÉRAUX-SERVICES	918 556,00 \$
PROJETS FÉDÉRAUX-COMMUNAUTAIRES	181 798,00 \$
AMORTISSEMENT IMMOBILISATIONS	412 800,00 \$
SERVICES AUXILIAIRES	0,00 \$
TOTAL:	8 078 654,00 \$
SURPLUS/DÉFICIT:	0,00 \$



ANNEXE A

Duties of boards

75. (1) A board shall
- (a) organize and administer primary, elementary and secondary education within the district;
 - (b) provide for the instruction of students either by the establishment of a program in its schools or by making an arrangement with another board or with another educational body in Canada ;
 - (c) determine policy for the effective operation of primary, elementary and secondary schools in the district;
 - (d) ensure that policies and guidelines issued by the minister relating to special education for students are followed in schools under its jurisdiction;
 - (e) ensure adequate supervision of all students enrolled in its schools during the period for which the board is responsible for those students;
 - (f) develop a policy on employment equity and a plan for implementing the policy;
 - (g) appoint and dismiss employees;
 - (h) appoint and assign duties of teachers;
 - (i) adopt personnel policies which shall follow the personnel administration procedures of the government of the province, with the necessary changes, unless other policies are approved, in writing, by the minister;
 - (j) formulate policies for evaluating employees;
 - (k) arrange for the bonding of the assistant director of finance and administration and other persons employed by the board whose duties include the collecting, receiving or depositing of money belonging to the board;
 - (l) purchase or otherwise acquire, subject to the prior written approval of the minister, real property that it requires;
 - (m) ensure that those programs or courses of study, including courses in religious education, and the materials prescribed or approved by the minister are followed in the schools under its control;
 - (n) ensure that each school within its district maintains adequate program and performance standards;
 - (o) establish policies for student evaluation and student promotion;
 - (p) establish priorities for school construction, maintenance and repair and make recommendations to the minister;
 - (q) make known to the public and enlist the support of the public for board policies and programs;
 - (r) transmit to the minister all records and returns required by this Act and other reports and returns that the minister may require;
 - (s) where the board considers it necessary, arrange for a system of transportation of students to and from schools;
 - (t) where arrangements are made by it for the transportation of students, ensure that all vehicles engaged in carrying students to and from school are
 - (i) in good mechanical condition,
 - (ii) have adequate liability insurance, and



- (iii) that an appropriate bus safety program is offered to students who are transported by bus;
 - (u) insure and keep insured all its buildings and equipment and obtain insurance indemnifying it against liability in respect of a claim for damages or personal injury;
 - (v) admit, at all reasonable times and subject to the terms of an agreement between it and the Memorial University of Newfoundland, a student enrolled in the Faculty of Education or School of Physical Education and Athletics at that University to a school under its control for the purpose of observation and the practice of teaching;
 - (w) admit, at all reasonable times and subject to the terms of an agreement between it and a college or institute, a student enrolled in a training program for student assistants, to a school under its control for the purpose of observation and activities associated with a work term;
 - (x) organize and administer a school in an institution, where directed to do so by the minister;
 - (y) comply with a policy directive of the minister; and
 - (z) immediately inform the minister in writing of a vacancy in the position of director or assistant director.
- (2) Notwithstanding paragraph (1)(g), an emergency supply shall not be employed or appointed to teach without the permission of the minister.
- (3) A board shall be responsible to the minister for the expenditure of public funds, the conduct of programs of instruction, and evaluation required by the minister and for the maintenance of adequate program and performance standards in schools in the district.

1997 cS-12.2 s75

Powers of boards

76. (1) A board may
- (a) employ persons that the board considers necessary for its operations and to carry out its objects;
 - (b) enter into agreements for the purpose of carrying out its functions under this Act;
 - (c) permit a school building under its control to be used outside of school hours, where this does not interfere with the regular conduct of the school;
 - (d) assess a person or group a fee for use of a school under paragraph (c);
 - (e) require a student, believed by a teacher to be suffering from a communicable disease or a physical or mental condition which might endanger an employee of the board or other students, to be examined by a medical practitioner or other professional person appointed or approved by the board and, upon the recommendation of the medical practitioner or that other professional person, exclude that student from school until a certificate acceptable to the board is obtained from a medical practitioner or that other professional person permitting that student to return to school, but an exclusion or extension of an exclusion shall be reviewed by the board within 25 school days;



- (f) by notice, in writing, require an employee or other person to undergo a physical examination by a medical practitioner appointed or approved by the board or a psychological examination by 2 medical practitioners or 2 psychologists registered under the Psychologists Act and to submit a certificate acceptable to the board signed by the medical practitioners or psychologists setting out the conclusions regarding the physical or mental health of that employee or person;
 - (g) summarily dismiss an employee or other person who within 14 days from the date of receiving a notice under paragraph (f) has not made a reasonable attempt to obtain the examination;
 - (h) where a certificate submitted to a board under paragraph (f) shows that an employee or other person's physical or mental health would be injurious to an employee of the board or the students, direct the employee or other person to take sick leave or other earned leave or, where he or she has no sick leave or other earned leave or the sick leave or other earned leave is exhausted, require the employee or other person to take unpaid leave;
 - (i) suspend from work, with or without pay, an employee or other person who is charged with an offence that in the opinion of the board would make that employee or other person unsuitable to perform his or her duties;
 - (j) provide, subject to the written permission of the parent of the student concerned and in conjunction with the appropriate officials responsible for traffic control in the area, a system of school patrols in which a student may assist in the control of motor vehicle traffic on highways or elsewhere so far as the traffic may affect a student going to or from the school;
 - (k) raise money, subject to the prior written approval of the minister, upon its corporate credit and for the purpose of the board;
 - (l) sell or lease property for the purpose of the board, subject to the prior written approval of the minister;
 - (m) levy a fee for the transportation of students; and
 - (n) become a member of a provincial association of school boards and pay a required membership fee.
- (2) Notwithstanding section 75 or subsection (1) of this section, a board may close a school only after the parents of students affected have been given an opportunity to make representations to the board.

1997 cS-12.2 s76

Composition of conseil scolaire

95. (1) The conseil scolaire, not exceeding 12 trustees, shall be elected by the voting members of the conseils d'ecole established under section 102 from among the voting members.
- (2) Notwithstanding subsection (1),
- (a) employees of the conseil scolaire;
 - (b) a person who has a contract with, or an interest in a contract with, the conseil scolaire; and



- (c) unless prior written approval is given by the minister, employees of the department of the government responsible for education are not eligible for election to the conseil scolaire.
- (3) The number of trustees to be elected by each conseil d'ecole shall be set and may be changed by order of the minister on the recommendation of the conseil scolaire.
- (4) Notwithstanding subsection (3), the first elected conseil scolaire shall comprise 10 trustees elected as follows:
- (a) 4 from the conseil d'ecole de Port au Port;
 - (b) 2 from the conseil d'ecole de l'ouest du Labrador ;
 - (c) 2 from the conseil d'ecole de l'est du Labrador ; and
 - (d) 2 from the conseil d'ecole de St. John's .
- (5) The conseil scolaire shall be elected not later than 30 days after the election of the conseils d'ecole under section 102.

1997 cS-12.2 s95

Building funds

100. The minister shall pay out money voted by the Legislature for the construction, recommendations of the conseil scolaire.

Conseil d'ecole - voting members

102. (1) There shall be a conseil d'ecole responsible for each French first language school.
- (2) The number of elected members comprising a conseil d'ecole, not exceeding 9, and each school for which the conseil d'ecole is responsible, shall be set and may be changed by order of the minister on the recommendation of the conseil scolaire.
- (3) Notwithstanding subsection (2), the first elected
- (a) conseil d'ecole de Port au Port shall be responsible for each French first language school located in Mainland and Cape St. George;
 - (b) conseil d'ecole de l'ouest du Labrador shall be responsible for each French first language school located in Labrador City or Wabush;
 - (c) conseil d'ecole de l'est du Labrador shall be responsible for each French first language school located in Happy Valley - Goose Bay; and
 - (d) conseil d'ecole de St. John's shall be responsible for each French first language school located in St. John's .
- (4) A parent of
- (a) a student enrolled in a French first language school;
 - (b) a child registered to attend a French first language school; and
 - (c) a child who is eligible under this Act to be registered to attend a French first language school and who is not registered in another school
- may vote in an election of members to a conseil d'ecole responsible for that school.
- (5) A candidate for election to a conseil d'ecole shall be
- (a) at least 18 years of age;
 - (b) a citizen of Canada or a lawful resident of Canada ;



- (c) a resident of the province; and
 - (d) nominated by a person eligible to vote in an election of members to that conseil d'ecole.
- (6) The principal of or a teacher in a French first language school is not eligible to be a candidate for election under this section to the conseil d'ecole responsible for that school.
- (7) The director of the conseil scolaire is not eligible to be a candidate for election to a conseil d'ecole.
- (8) Where fewer members are elected to a conseil d'ecole than the number set by order of the minister, the minister shall on the recommendation of the conseil scolaire or the interim conseil scolaire established under section 114 appoint the
- (9) A member elected or appointed to a conseil d'ecole under this section shall be a voting member of the conseil d'ecole.
- (10) The election of members to a conseil d'ecole shall be held at the same time as board elections are held under section 53 or at the time the minister directs on the recommendation of the conseil scolaire and the term of office of a member elected to a conseil d'ecole shall be the same as that of a trustee.

1997 cS-12.2 s102



ANNEXE B

États financiers

(À ajouter)